



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 2089

Texte de la question

M Jacques Santrot appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, concernant les problemes d'eventuelles modifications des donnees statistiques sur l'hotellerie. En effet, jusqu'a ce jour, il n'est pas tenu compte du particularisme des entreprises saisonnieres dans la vie economique de notre pays. Afin de mieux apprehender cette activite, ainsi que ses problemes specifiques, il serait peut-etre souhaitable de les differencier au plan statistique et de creer un code APE propre aux saisonniers en general. Ces memes statistiques preciseraient les dates d'ouverture et de fermeture de l'etablissement et le nombre d'employes en periode de forte activite ainsi qu'en periode de faible activite. Ces ameliorations presenteraient l'avantage de mieux faire connaitre l'hotellerie saisonniere, que ce soit au niveau des hotels proprement dits ou au niveau des restaurants et autres activites. Il serait aussi possible de savoir quelle est la duree d'activite moyenne des saisonniers. Enfin, l'introduction d'un code APE saisonnier permettrait aux responsables d'etablissements saisonniers, ainsi qu'a leurs employes, de participer aux elections prud'homales, ce qui n'est pas le cas actuellement. Par consequent, il lui demande s'il n'envisage pas la creation d'un code APE saisonnier.

Texte de la réponse

Reponse. - La question du statut des entreprises saisonnieres - et, notamment, de la creation d'un code APE saisonnier - fait actuellement l'objet de discussions interministerielles entre le ministere du tourisme et le ministere du travail. On peut neanmoins noter que le caractere saisonnier de l'activite hoteliere est deja pris en compte partiellement dans les statistiques du tourisme. D'une part, dans les enquetes de frequentation gerees par la direction des industries touristiques du ministere du tourisme, une variable permet de mesurer la periode d'ouverture de l'etablissement, et d'en deduire, region par region et trimestre par trimestre, des taux d'ouverture moyens. D'autre part, des etudes ont ete menees sur l'importance de l'emploi saisonnier dans le tourisme a partir des enquetes ACEMO (activites et conditions d'emploi de la main-d'oeuvre) gerees par le ministere du travail et etendues a la demande du ministere du tourisme aux activites caracteristiques du tourisme. Ces enquetes (datant de 1984-1985) ont ete publiees dans le no 12 d'Economie du tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Santrot Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2089

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2429